



U S Sandillonnaise de Randonnée Pédestre

105, rue Gratteloup

45640 SANDILLON

Port 06 30 10 66 23

Email: marcel.poignard@sfr.fr

Email : ussrando@gmail.com

Règlement VIDE GRENIERS

Article 1 - Le règlement est établi par l'**Union Sportive Sandillonnaise de Randonnée Pédestre de SANDILLON**, qui est l'organisatrice du vide grenier. .

Le Vide Greniers se tiendra sur le Mail de Loire et le parking avant et arrière de la Salle des Fêtes, **le dimanche 10 Septembre 2017 de 7h00 à 18h00**. La clôture et le départ des exposants se fera à 18h00. (sauf avis de l'organisateur)

Article 2 - Le Vide Greniers est ouvert aux particuliers (**fournir une photocopie de la carte d'identité recto verso**).

Les exposants devront être majeurs, et assurer une présence continue sur leur emplacement, durant toute la durée de la manifestation, Les mineurs devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue du stand.

Article 3 - Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire, Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenu pour responsables en cas de litige tels que : pertes, vols, casse ou autres détériorations.

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas d'accidents corporels, les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 4 - Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place ou sur la chaussée en fin de journée. L'exposant s'engage à remporter les invendus et les emballages.

Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 5 - L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour reporter ou annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement de l'annulation de la journée. Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription sauf en cas d'annulation par les organisateurs. En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, l'inscription versée sera rendue sans intérêt et sans que l'exposant puisse exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.

Article 6 - Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera paraphé par la Mairie de Sandillon et transmis après la manifestation à l'administration Préfectorale.

Article 7 - Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 8 - L'installation des exposants se fera le **dimanche 10 septembre 2017 de 7h00 à 08h45** sur l'emplacement affecté par l'**organisation**, passé 09h00, l'emplacement ne sera plus réservé.

AUCUN VEHICULE NE POURRA PENETRER SUR LE SITE APRES 09H00

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur auront été attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester.

Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si cela est nécessaire.

L'exposant inscrit ne pourra pas céder son emplacement à une autre personne sans l'accord du Président de l'**US Sandillonnaise de Randonnée Pédestre**. (association organisatrice)

En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés par les organisateurs.

Article 9 - L'inscription au vide-grenier de l'**US Sandillonnaise de Randonnée Pédestre** vaut pour acceptation par l'exposant du présent règlement.